

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

M. Cernon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 33

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette vérification se fonde sur les critères les plus ambitieux et protecteurs pour les personnels
ferroviaires non-conducteurs au 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent alerter sur le fait que cet
article va conduire à un nivellement par le bas des prescriptions prévues pour les personnels
ferroviaires non-conducteurs.

Les rapporteurs le soulignent d'ailleurs dans leur rapport : "*Avant sa révision de septembre 2023, le
règlement d'exécution (UE) 2019/773 précité comportait un « point ouvert » à son article 5
permettant aux États membres d'adopter des règles nationales fixant des conditions
supplémentaires par rapport aux prescriptions européennes pour les personnels ferroviaires non-*

conducteurs en charge de tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire. Depuis l'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2023/1693 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/773, les conditions de vérification de l'aptitude physique et psychologique de ces personnels ferroviaires sont désormais définies par le droit européen. (...) La réglementation européenne ne [permet] plus aux États membres d'adopter des règles nationales supplémentaires à celles qui existent au niveau européen".

Les député.es du groupe LFI-NFP s'opposent à cette régression et proposent donc que la transposition du droit de l'UE ne puisse pas conduire à amoindrir les prescriptions actuellement en vigueur.